

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

Par convocation du 05 février 2021, les membres du Conseil Municipal ont été invités à assister à la présente réunion. Cette séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales par l'affichage de l'ordre du jour dans les tableaux de BALDENHEIM et RATHSAMHAUSEN-LE-HAUT.

La séance est ouverte à 20h00 par Madame Virginie MUHR, Maire, en présence de :
Jean-Luc BURY, Denise GISSELBRECHT, Sylvain MICHELOT, Adjoints au Maire ;
Françoise ELSAESSER, Willy SCHWANDER, Elisabeth GRILLET, Céline BUCHER, Claude BAUER, Mathias PETER, Chantal RIES, Clément RENAUDET, Conseillers Municipaux.

à l'exception des absents excusés suivants :

- Valérie MATHERY, qui a donné procuration à Denise GISSELBRECHT
- Alain GROSSHANS, qui a donné procuration à Jean-Luc BURY
- Véronique SANSONNET qui a donné procuration à Clément RENAUDET

Membres en exercice : 15	Présents	:	12
	Absents et excusés	:	3
	Procurations	:	3

Mme le Maire salue et remercie Mme PETER, directrice de la Brigade Verte et trois de ses collègues pour leur venue devant les membres du Conseil Municipal afin d'en expliquer le fonctionnement et leurs missions.

Mme le Maire et l'ensemble des conseillers municipaux souhaitent apporter leur soutien à leur collègue, Mme Valérie HUNZIGER et à sa famille, pour la perte de son papa.

Vu les articles L2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité Elisabeth GRILLET, conseillère municipale, secrétaire de séance.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

- D-2021-01 Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2020
- D-2021-02 Centre Socio Culturel : Assistance à maîtrise d'ouvrage
- D-2021-03 Centre Socio Culturel : Convention d'occupation (pour le périscolaire) entre la Communauté de Communes de Sélestat et la Commune de Baldenheim
- D-2021-04 Centre Socio Culturel : Visite de la Sous-Commission Départementale de la Sécurité

- D-2021-05 Lotissement « Le BRUEHLI » : Nom des rues
- D-2021-06 Régularisation d'un alignement Rue de Sélestat
- D-2021-07 Pollution sur le ban de Baldenheim suite à un dépôt sauvage
- D-2021-08 Délégations consenties au Maire par la délibération du 28 mai 2020 dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT
- D-2021-09 Divers et Communiqués
- Urbanisme
 - Informations
 - Interventions

D-2021-01 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 a été transmis aux membres le 05 janvier 2021, et n'appelle aucune observation.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2021-02 CENTRE SOCIO-CULTUREL : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Rapporteur : Sylvain MICHELOT

Comme déjà discuté en séance de conseil municipal, il convient de réfléchir à l'avenir du Centre Socio Culturel de la commune dont la construction date de 1970.

Afin de se faire conseiller et aider sur la faisabilité d'un projet de rénovation ou de construction d'une nouvelle salle, deux programmistes ont été contactés et se sont présentés devant la commission Bâtiment. Après audition, le cabinet « Tout un programme » a été sollicité pour une présentation devant les membres du Conseil Municipal. Cette structure répondait mieux aux critères d'appréciation à prendre en compte en qualité de relationnel, de moyens humains, de compréhensions des demandes....

M. Florent DIRINGER, du cabinet Tout un Programme, a présenté son offre de mission en 4 phases, pour un montant total de 32 565,00 € HT, devant les membres du conseil municipal lors de la séance de travail du jeudi 28 janvier 2020, à savoir :

- Etude de Faisabilité
- Programme (rédaction et restitution)
- Sélection du Maître d'œuvre
- Suivi des études de conception

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **APPROUVE et RETIENT** la proposition de « Tout un Programme » pour un montant de 32 565,00 € HT soit 39 078,00 € TTC ;

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer cette offre et tous les documents qui se rapportent à cette affaire ;

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2021-03 CENTRE SOCIO-CULTUREL : CONVENTION D'OCCUPATION (POUR LE PERISCOLAIRE) ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SELESTAT ET LA COMMUNE DE BALDENHEIM

Rapporteur : Virginie MUHR

La Communauté de Communes de Sélestat (C.C.S.) propose un service périscolaire à Baldenheim, géré actuellement par l'OPAL, dans le Centre Socio Culturel mis à disposition par la Commune.

Un projet de construction d'un nouveau bâtiment périscolaire est en cours et d'ici la livraison de ce nouveau bâtiment, le service périscolaire restera assuré dans le bâtiment communal. La précédente convention arrivant à échéance, il convient donc de la renouveler.

Il est proposé ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de la mise à disposition des locaux communaux à la Communauté de Communes.

Article 2 : MISE A DISPOSITION DES MOYENS IMMOBILIERS ET DES MOYENS MOBILIERS

Moyens immobiliers

Les locaux propriétés de la Commune et utilisés par la C.C.S. sont les suivants : **Centre Socio Culturel – Rue du Château** (salle de 80 m² adjacente à la grande salle, cuisine, sanitaires, bureau et salle de réunion au sous-sol)

Occupations :

	Midi	Soir
Lundi	X	X
Mardi	X	X
Mercredi		
Jeudi	X	X
Vendredi	X	X

Les locaux concernés font l'objet d'un ensemble patrimonial cohérent dans lesquels la Commune exerce d'autres compétences et sont indissociables des autres locaux non mis à disposition.

Au titre de cette unité patrimoniale, la C.C.S. et la Commune conviennent que le propriétaire des locaux continue d'assumer l'ensemble des droits et obligations du propriétaire sur les locaux mis à disposition.

L'article 3 précise les modalités de contribution de la C.C.S. aux charges d'entretien des bâtiments mis à disposition.

Les locaux mis à disposition de la C.C.S. sont partagés avec d'autres utilisateurs. A la demande de la Commune, et à l'instar de l'ensemble des occupants, la Communauté de Commune s'engage, ainsi que ses gestionnaires, à respecter le règlement intérieur du Centre Socio Culturel et la Charte de bon usage.

Moyens mobiliers

La Commune met à disposition à titre gratuit de la C.C.S., les moyens mobiliers installés dans les locaux. La Communauté de communes de Sélestat a fait l'acquisition du mobilier et des équipements non présents et nécessaires à l'activité.

En cas de dégradation des locaux ou des équipements lors de l'exercice de l'activité périscolaire, la Communauté de communes de Sélestat se chargera de procéder à leur réparation ou leur remplacement.

Article 3: ENGAGEMENTS FINANCIERS

La mise à disposition est consentie à titre gratuit pour la période d'effet de la convention. La Commune refacturera à la C.C.S. les frais de fonctionnement et d'entretien (courant et grosses réparations) des locaux dévolus aux activités périscolaires engagés au prorata de la surface et du volume horaire d'occupation.

Article 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2020-2021. La présente convention est renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Article 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, ou si une disposition législative ou réglementaire le nécessitait. Tout projet d'avenant devra être approuvé par les deux parties.

Article 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée en cas d'inexécution des obligations de l'une des parties et/ou de litige entre les parties.

La partie souhaitant résilier la convention adressera à l'autre partie un courrier en recommandé avec accusé de réception, dans le respect d'un délai de préavis de résiliation qui ne pourra être inférieur à un mois.

Article 7 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, une voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention et tous les documents se rapportant à cette affaire ;
- **CHARGE** le Maire et/ou l'adjointe déléguée à rendre compte au conseil municipal en cas de litige.

ADOpte A L'UNANIMITE

**D-2021-04 CENTRE SOCIO CULTUREL : VISITE DE LA SOUS-COMMISSION
DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE**

Rapporteur : Sylvain MICHELOT

La commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité est une instance collégiale instaurée au sein de chaque département par arrêté préfectoral. Elle intervient afin d'éclairer les autorités investies du pouvoir de police administrative (le maire, le préfet) dans certains domaines où la sécurité des usagers des établissements publics pourrait être mise en jeu.

La sous-commission spécialisée ERP-IGH en est une émergence à compétence exclusive pour la sécurité contre l'incendie et le risque de panique dans les établissements recevant du public. Elle se déplace sur le terrain afin de vérifier le respect des mesures édictées par le code de la construction et de l'habitation et le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique. Elle rend un avis à la suite de la visite.

Le Centre Socio Culturel, étant un établissement de 3^{ème} catégorie, la sous-commission départementale de la sécurité a l'obligation d'effectuer une visite de sécurité au plus tard tous les 5 ans.

La dernière visite a été effectuée le 03 février 2021.

Plusieurs points défectueux ont été relevés. Sylvain MICHELOT, adjoint chargé des bâtiments, se charge de contacter différentes sociétés afin de rendre le Centre Socio Culturel conforme aux normes de sécurité et d'entreprendre les réparations nécessaires.

Il conviendra aussi de revoir le règlement intérieur du centre socio culturel. Mme Denise Gisselbrecht se charge de ce dossier.

D-2021-05 LOTISSEMENT « LE BRUEHLI » : NOM DES RUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 121-37 et L. 121-38,

Vu le permis d'aménager accordé le 22 avril 2020,

Vu le plan de masse de ce projet de lotissement, (annexe 1)

Après avoir entendu l'exposé du Maire signalant l'intérêt de donner des noms de rues officiels suite à ce projet et avant le dépôt des permis de construire,

Après discussion et sur proposition du Maire, **le Conseil Municipal,**

- **DECIDE** de nommer la principale rue de ce projet « Rue des Vosges », dans la continuité de l'existante ;
- **DECIDE** de nommer le bouclage « Rue du Bruehli ».

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2021-06 REGULARISATION D'UN ALIGNEMENT RUE DE SELESTAT

Suite à l'alignement de la route départementale RD 605 effectué en 1982, il y a lieu de régulariser l'intégration de la parcelle cadastrée section 5 n° 103/15 au domaine public. Des échanges avaient déjà eu lieu avec les propriétaires concernés mais n'avaient pas aboutis.

Après avoir pris attache auprès du service des opérations foncières Nord de la Collectivité européenne d'Alsace (Conseil Départemental), il ressort que c'est à la CEA de s'occuper de cette régularisation car la parcelle concernée se trouve sur une voirie départementale.

D-2021-07 POLLUTION SUR LE BAN DE BALDENHEIM SUITE A UN DEPOT SAUVAGE

Suite à la découverte d'un dépôt sauvage (un coffre-fort, des fûts avec des hydrocarbures, des dizaines de pneus....) le lundi 1^{er} février sur la parcelle cadastrée section 33 n°140 lors des inondations, Mme le Maire a porté plainte à la Gendarmerie de Marckolsheim. Elle remercie Denis WENDLING pour son implication et sa vigilance, et Clément RENAUDET d'être intervenu aussi rapidement en prévenant les pompiers.

D-2021-08 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LA DELIBERATION DU 28 MAI 2020 DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'usage fait depuis la dernière séance de la délégation d'attribution consentie par l'assemblée selon l'article L 2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales et la délibération du 28 mai 2020 :

- **d'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme et exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme**

Mme le Maire informe que les déclarations d'intention d'aliéner suivantes ont été présentées et que la commune renonce à user du droit de préemption sur les biens suivants :

N° d'ordre	Situation du bien	Réf. cadastrale	Contenance	Nature	Observations
PLU-DPU n°49	Rue principale/rue de Mussig	Section 1 parcelle 111/54 parcelle 113/55 parcelle 164/51 parcelle 166/59	0,77 ares 1,48 ares 3,62 ares 0,86 ares	Non Bâti	Maître GEIGER (Sainte Marie aux Mines)

D-2021-09 DIVERS ET COMMUNIQUES

URBANISME

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, il a été enregistré en Mairie les dépôts de documents d'urbanisme suivants :

- 3 Demande de permis de construire n°10 à 12 de 2020
- 4 Demande de déclaration Préalable de travaux n°1 à 4 de 2021
- 4 Demandes de certificat d'urbanisme n°25 de 2020 et 1 à 3 de 2021
- 0 Permis de démolir
- 1 Permis d'aménager transfert
- 1 Permis d'aménager modificatif

INFORMATIONS

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

- Pour Baldenheim, la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2021 compte 1196 habitants (selon le recensement INSEE).
- La commune de Baldenheim a été destinataire de l'arrêté préfectoral portant enregistrement de l'installation du GAEG LOSSER à Mussig. En vertu de l'article R.512-46-24 du code de l'environnement, il convient de le porter à la connaissance des membres du conseil municipal et est consultable en mairie.
- L'acte de vente concernant la parcelle du lotissement a été signé le 10 février 2021 chez le notaire. Le versement à la commune du montant total de la vente se fera en une fois, et non comme prévu initialement sur 2 années.
Une 1^{ère} réunion avec tous les acteurs concernant ces travaux est prévue le mardi 17 février 2021 afin de prendre connaissance du planning.
Une réunion avec les riverains et la commission Voirie aura lieu avant le début des travaux au début du mois de Mars.
- Une réunion concernant les Trames Verte et Bleue a eu lieu à l'initiative de la commune de Muttersholtz, avec pour objectif un projet intercommunal et la création de corridors pour permettre des continuités écologiques ; chaque commune restant maître sur son territoire.
- Les membres du conseil Municipal des jeunes seront en place une année de plus car 2020 a été une année blanche pour eux.
- Virginie Muhr, Maire, rend compte des différentes réunions de la Communauté de Communes de Sélestat notamment concernant le centre de vaccinations, l'inscription de certains bâtiments communaux (mairie et halle communale) pour participer à un groupement de commandes pour effectuer des diagnostics énergétiques, l'avancement du projet du futur périscolaire....
- L'entretien des embarcadères sur l'Ill est géré par la Communauté de Communes de Sélestat.
- La mairie est point de collecte pour l'action « le sac solidaire étudiant ».

Jean-Luc BURY informe que :

- Une réflexion a été entamée concernant la consommation électrique de l'éclairage public, et que plusieurs sociétés seront contactées et rencontrées.
- Des pare-ballons ont été mis en place au city-stade par la Communauté de communes de Sélestat.

INTERVENTIONS

Clément RENAUDET propose que la parcelle de la gravière pourrait être un projet pour la Trame Verte et Bleue.

Plus de question n'étant posée, le Maire clôt la séance à 23h00.